

Hôtel du Gouvernement – 2, rue de l'Hôpital, 2800 Delémont

Département fédéral de justice et police DFJP
Monsieur le Conseiller fédéral
Beat Jans
Palais fédéral ouest
3003 Berne

Hôtel du Gouvernement
2, rue de l'Hôpital
CH-2800 Delémont

t +41 32 420 51 11
f +41 32 420 72 01
chancellerie@jura.ch

Par email : vernehmlassungSBRE@sem.admin.ch

Delémont, le 19 mai 2026

Ordonnance Eurodac liée à la reprise et mise en œuvre du pacte européen sur la migration et l'asile - consultation

Monsieur le Conseiller fédéral,

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura accuse réception de votre courrier relatif à la procédure de consultation mentionnée ci-dessus et il vous remercie de l'avoir consulté.

Le Gouvernement jurassien est d'avis que le champ d'application de l'article 13 (*conditions liées à la demande de comparaison des données*) ne doit pas être limité à certaines infractions graves et terroristes, mais qu'il doit également être étendu à l'identification de cadavres inconnus.

Pour le surplus, le Gouvernement n'a dans ce cadre aucune remarque à formuler.

Tout en vous remerciant de prendre note de ce qui précède, le Gouvernement de la République et Canton du Jura vous prie de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de sa haute considération.

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Rosalie Beuret Siess
Présidente



Jean-Baptiste Maître
Chancelier d'État